

SÉCURITÉ

Nos équipements sécuritaires

Pour être à la fois efficaces et conformes à la législation en vigueur, nos équipements de protection individuelle de haute visibilité doivent répondre à des normes européennes précises.

Avant de se procurer des produits censés nous protéger contre le manque de visibilité, soyons attentifs à la qualité de leur fabrication et donc de leur efficacité. Des normes européennes existent.

Les normes peuvent être regroupées en deux catégories:

Les vêtements haute visibilité :

« *Lorsqu'ils circulent la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle, doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation* ».

Norme EN 1150 : elle se substitue aujourd'hui à la EN 471 pour notre activité d'usager de la route même si cette dernière continue à y répondre au niveau des tailles adultes et pour trois couleurs.

La norme EN 11 50 avec, ses propres caractéristiques et exigences propose la palette des couleurs suivantes, (il y en a pour tous les goûts !):

- le vert fluorescent,
- le jaune-vert fluorescent,
- le jaune-orange fluorescent,
- l'orange fluorescent,
- le rose fluorescent.

Les accessoires

La norme CE EN 13356 concerne tous les produits appelés « accessoires » destinés à améliorer la visibilité et la perception des cyclistes et des piétons par les autres usagers: brassards, gilets, écharpes, couvre-sacs, ceintures, pendentifs, autocollants. Ces produits peuvent être portés par les cyclistes (ou les piétons), soit fixés ou collés sur la bicyclette, ou encore accrochés au sac à dos

Prudence ! Ils ne remplacent en aucun cas le port du gilet, chemise ou veste conforme aux normes 1150 tels que précisé à l'article R 431-1-1 du Code de la route.



Différents straps : métallique enrobé de plastique, avec luminosité électrique incorporée et en tissu.



Avec un couvre sac à dos.



Un pendentif et deux autocollants.